



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 mars 2023

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Vivien est convoqué par nous, Vincent Demester, Maire, le mercredi 29 mars 2023 à 20h30, en session ordinaire, d'après les convocations faites et adressées le 22 mars 2023.

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf mars à vingt heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Saint-Vivien.

PRESENTS :

M. DEMESTER - Mme SAGOT - M. MALGOIRES - Mme LEYON (à partir de la question n° 2023-7) - M. PRIEUR - M. TORCHUT - M. TOURNEUR - M. FALCETTA - M. JUSTE
Mme NAFFRECHOUX - M. BILLAUD - Mme BONNEAU - Mme BIGARD - Mme RICHARD
Mme BERNEDE

SECRÉTAIRE :

Mme BIGARD

Membres en exercice : 15

Membres présents : 15 (à partir de la question n° 2023-7)

Le procès-verbal de la séance du 8 mars 2023 est adopté et arrêté à l'unanimité.
Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

ORDRE DU JOUR

- N° 2023-5 Compte de gestion 2022
- N° 2023-6 Compte administratif 2022
- N° 2023-7 Affectation du résultat
- N° 2023-8 Compensation d'investissement de la GEPU
- N° 2023-9 Taux d'imposition des taxes locales 2023
- N° 2023-10 Budget primitif 2023
- N° 2023-11 Modification du tableau des emplois
- N° 2023-12 Marchés à procédure adaptée - 4ème trimestre 2022

N° 2022-5 - COMPTE DE GESTION 2022

Monsieur le Receveur Municipal a communiqué le résultat du budget communal pour l'exercice 2022 tel qu'il ressort du compte de gestion.

Il a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2022 et il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer.

Le compte de gestion en résultant pour l'exercice 2022 dégage un solde déficitaire net (hors reports 2021) de 14 245,36 € se répartissant ainsi :

Fonctionnement : 50 930,44 €
 Investissement : -65 175,80 €

Considérant que les écritures du Compte de Gestion :

- sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice
- n'appellent ni observation, ni réserve dans la tenue des comptes.

Le Conseil Municipal arrête le Compte de Gestion de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Yves JANIN, Receveur Municipal de Périgny.

POUR : 14

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

N° 2022-6 - COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Le Conseil Municipal désigne M. FALCETTA pour assurer la présidence de l'assemblée en vue de procéder au vote du compte administratif.

Monsieur le Maire présente le Compte Administratif de l'exercice 2022 lequel est conforme au Compte de Gestion présenté précédemment, et dont les résultats sont les suivants :

Fonctionnement	2022
Dépenses mandatées	897 268,41 €
Recettes réalisées	948 198,85 €
Résultat du fonctionnement	50 930,44 €
<i>Résultat reporté 2021</i>	64 201,90 €
Excédent de fonctionnement cumulé	115 132,34 €

Investissement	2022
Dépenses mandatées	857 542,04 €
Recettes réalisées	792 366,24 €
Résultat d'investissement	-65 175,80 €
<i>Résultat reporté 2021</i>	218 708,93 €
Solde d'exécution investissement	153 533,13 €

Conformément à l'article L.2114 du CGCT, Monsieur le Maire quitte l'assemblée et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal arrête et adopte le Compte Administratif de l'exercice 2022 à l'unanimité.

POUR : 13

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance.

N° 2022-7 - AFFECTATION DU RESULTAT

Le compte administratif de l'exercice 2022 adopté au cours de cette même séance, présente les résultats suivants :

Fonctionnement	2022
Dépenses mandatées	897 268,41 €
Recettes réalisées	948 198,85 €
Résultat du fonctionnement N	50 930,44 €
<i>Résultat reporté N-1</i>	64 201,90 €
Excédent de fonctionnement cumulé	115 132,34 €

Investissement	2022
Dépenses mandatées	857 542,04 €
Recettes réalisées	792 366,24 €
Résultat d'investissement N	-65 175,80 €
<i>Résultat reporté N-1</i>	218 708,93 €
Solde d'exécution investissement	153 533,13 €

Le besoin de financement de la section d'investissement est le suivant :

Besoin de financement investissement	
Solde d'exécution investissement 2022	153 533,13 €
Restes à réaliser investissement - Dépenses	132 844,30 €
Restes à réaliser investissement - Recettes	281 545,29 €
Besoin de financement	302 234,12 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide l'affectation suivante :

Affectation du résultat	2022 vers 2023
Résultat de fonctionnement à affecter	115 132,34 €
Affectation en réserve - Investissement (compte 1068)	66 670,00 €
Affectation en report - Fonctionnement (compte 002)	48 462,34 €
Compte 001 - Investissement	153 533,13 €

POUR : 15

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

N° 2022-8 - COMPENSATION D'INVESTISSEMENT DE LA GEPU

A. Durée d'amortissement

Par délibération n° 2020-08 en date du 11 mars 2020, le Conseil Municipal décidait de confier par convention la gestion, l'exploitation et l'entretien des ouvrages, réseaux et équipements affectés à l'exercice de la compétence « Gestion des Eaux Usées » (GEPU) à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

Ce transfert de charge a engendré pour Saint-Vivien, à compter de 2021, la création d'une attribution de compensation en investissement dont le montant annuel à reverser à l'Agglomération est de 9 881 €.

Il est proposé de retenir une durée d'amortissement d'un an pour l'attribution de compensation d'investissement, imputée au 2046, s'agissant d'une dépense annuelle et figée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de fixer la durée d'amortissement de l'attribution de compensation d'investissement versée à la Communauté d'agglomération de La Rochelle au titre de la GEPU à un an.

POUR : 15

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

B. Rattrapage d'amortissement

Cette compensation d'investissement figure au compte 204 et doit obligatoirement être amortie l'année qui suit, or il a été constaté un défaut d'amortissement sur l'exercice 2022.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du conseil de normalisation des comptes publics n° 2012-05 du 18 octobre 2012,

Considérant que la correction d'erreurs sur exercices antérieur doit être neutre sur le résultat de l'exercice,

Considérant que pour assurer la neutralité de cette correction il est désormais obligatoire de corriger les erreurs sur exercices antérieurs par opération d'ordre non budgétaire par prélèvement sur le compte 1068,

Considérant que ces opérations sont neutres budgétairement pour la collectivité et qu'elles n'auront aucun impact sur le résultat de l'exercice actuel,

et après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le comptable public à reprendre, à hauteur de 9 881 €, le compte 1068 du budget de la commune par opération d'ordre non budgétaire, pour régularisation.

POUR : 15

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

N° 2022-9 – TAUX D'IMPOSITION DES TAXES LOCALES 2023

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient depuis l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties avec l'application d'un mécanisme de coefficient correcteur.

De 2020 à 2022, le taux de la taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019. A compter de 2023, le taux de la TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, peut de nouveau être voté et modulé par les collectivités locales.

Il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer pour 2023 une augmentation moyenne uniforme de 2.33 % sur les taux 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de fixer les taux d'imposition des taxes locales pour 2023 comme suit :

- Foncier bâti : **43.85 %**
- Foncier non bâti : **81.65 %**
- Taxe d'habitation : **11.89 %**

POUR : 15

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

N° 2022-10 – BUDGET PRIMITIF 2023

Le budget primitif de l'exercice 2023 s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme totale de 1 722 497,62 euros répartie comme suit :

Section de fonctionnement : 998 708,00 €
Section d'investissement : 723 789,62 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ADOPTE** le budget primitif 2023.

POUR : 15

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

N° 2022-11 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des emplois en date du 1^{er} novembre 2022,

Considérant la nécessité de créer 1 poste d'ATSEM Principal 1^{ère} classe à temps complet afin de répondre aux nécessités du service,

et après en avoir délibéré, décide de :

- **CREER** un poste d'ATSEM Principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2023.
- **MODIFIER** le tableau des emplois comme suit :

FILIERES ET GRADES	CAT.	EFFECTIF POURVU		POSTE VACANT	EFFECTIF BUDGETAIRE
		TC	TNC		
Filière administrative		2	1	3	6
Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	B	1			1
Adjoint administratif Principal 2 ^{ème} classe	C	1		2	3
Adjoint administratif	C		1	1	2
Filière technique		4	4	5	14
Adjoint technique Principal 1 ^{ère} classe	C	1			1
Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe	C	1	2	2	5
Adjoint technique	C	2	2	3	7
Agent technique (<i>emploi non permanent</i>)	C		1		1
Filière animation		0	1	1	2
Adjoint d'animation Principal 2 ^{ème} classe	C		1		1
Adjoint d'animation	C			1	1
Filière sociale		1	1	1	3
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	1	3
TOTAL GENERAL :		7	8	10	25

POUR : 15

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

N° 2022-12 – MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE – 4^{EME} TRIMESTRE 2022

Conformément à la délibération du 27 mai 2020 l'y autorisant, Monsieur le Maire présente la liste des mandats inférieurs à 30 000 euros émis sur marchés à procédure adaptée pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2022.

Adopté à l'unanimité.

POUR : 15

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

QUESTIONS DIVERSES**Conseil Municipal** - *Rapporteur : M. DEMESTER*

La vente des terrains communaux du Verger de la Ragoterie sera mise à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil Municipal ainsi que le règlement intérieur des salles municipales.

Travaux de voirie - *Rapporteur : Mme LEYON*

La circulation des véhicules sera interdite à la Ragoterie pendant une journée en raison de travaux de voirie.

Sécurité routière - *Rapporteur : Mme SAGOT*

Il est signalé l'absence de visibilité en sortie de rue Traversière vers la rue du Marais Doux. La mise en place d'un miroir à l'intersection de ces deux voies permettrait aux usagers de la route d'éviter tout risque de collision. Il est également signalé l'utilisation régulière de la RD 113 par un usager circulant en trottinette électrique sans casque.

Eclairage public - *Rapporteur : Mme NAFFRECHOUX*

L'éclairage public du secteur comprenant la rue du Moulin de Bel Air, la rue des Majolières et l'impasse des Quatre Vents ne fonctionne plus.

Protection des busards et de l'œdicnème criard - *Rapporteur : M. TOURNEUR*

Dans le cadre de leur mission de protection, deux arrêtés préfectoraux ont autorisé les équipes de la LPO à circuler sur les chemins agricoles et les chemins privés non clôturés.

Repas des aînés - *Rapporteur : Mme RICHARD*

Le repas annuel des aînés aura lieu le samedi 6 mai 2023 dans la salle polyvalente.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40 et arrêtée à huit délibérations du n° 2023-5 au n° 2023-12, en présence de M. DEMESTER - Mme SAGOT - M. MALGOIRES - Mme LEYON - M. PRIEUR - M. TORCHUT - M. TOURNEUR - M. FALCETTA - M. JUSTE - Mme NAFFRECHOUX - M. BILLAUD - Mme BONNEAU - Mme BIGARD - Mme RICHARD - Mme BERNEDE.

Fait et délibéré à SAINT-VIVIEN, les jour, mois et an susdits.

Vincent DEMESTER
Maire de Saint-Vivien

Hélène BIGARD
Secrétaire de séance